

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail relatif à la demande de renouvellement  
d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide  
LURECTRON MORT ASTICOT : AMM N°9100681**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **DENKA INTERNATIONAL** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **LURECTRON MORT ASTICOT (AMM N°9100681)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés,  
l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
émet l'avis suivant.*

**CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit LURECTRON MORT ASTICOT.

**CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit LURECTRON MORT ASTICOT est un biocide de type 18 composé de 80% m/m de trichlorfon se présentant sous la forme d'un solide.

Le trichlorfon n'est pas une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Trichlorfon
N°CAS :	52-68-6
Type de produit :	18

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20040890 du produit LURECTRON MORT ASTICOT détenu par la société DENKA INTERNATIONAL.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : Renouvellement, Trichlorfon, TP18